



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

N°2017 séance 11-001

DATE DE CONVOCATION  
Le 07 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE  
Le 07 décembre 2017

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
En exercice : 13  
Présents : 09  
Votants : 12

OBJET : Approbation du Plan  
Local d'Urbanisme

L'an deux mille dix sept, le treize décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,  
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,  
Mrs Lebat, Simon,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Fralin donne pouvoir à Mme Beldent  
Mr Boulet donne pouvoir à Mr Pierre  
Mr Couasnon donne pouvoir à Mr Varga  
Mr Tchinda

Mme Sanchez a été élue secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées et consulté le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.  
Puis, elle présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à 26,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-15 à 22-1 dans leur rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation,  
Vu les avis des services consultés,  
Vu l'arrêté municipal en date du 28 mars 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U.,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,  
Vu l'avis favorable tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Considérant que les avis des personnes publiques ont été pris en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « procédure et évolution du projet après l'enquête » du dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique,

.../...

## Suite de la délibération N°2017 séance 11-001

Considérant qu'entre la délibération d'arrêt du projet de P.L.U. et la présente délibération, le schéma de cohérence territoriale de Marne-Ourcq a été approuvé, et que de ce fait il n'y a plus lieu d'exposer le contenu du S.D.R.I.F. mais celui du S.Co.T., et que dès lors le P.L.U. n'a plus à rechercher de compatibilité qu'avec ce S.Co.T. et le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-De-France, et à prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial,

Considérant que :

- le patrimoine bâti et urbain est présenté sur 3 pages au chapitre 4.3,
- la reconversion du patrimoine local doit se fonder sur la localisation des bâtiments et que lorsque ceux-ci sont isolés au sein d'espaces agricoles ou naturels, la sauvegarde du patrimoine ne peut pas se faire au détriment de l'environnement, de l'éloignement des équipements et services au regard notamment de l'absence de transports collectifs,
- il n'appartient pas au P.L.U. de se substituer aux prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France,
- il n'existe pas de cavité souterraine connue sur le territoire, celles recensées étant localisées sur le territoire de la Ferté sous Jouarre,
- la qualité de l'air est présentée sur deux pages au chapitre 6.3.5,
- la délimitation du permis d'aménager dit « des Effaneaux » en cours de validité,

Considérant que le P.L.U. :

- ne peut édicter des obligations dépendantes du code de la route,
- ne peut définir les modalités de financement des équipements dont les aménagements du domaine routier départemental,
- ne peut interdire l'accès de la voie aux riverains en dehors des autoroutes et des voies classées en déviation,

Considérant que le permis d'aménager dit « des Effaneaux » n'a pu être délivré que sur la délimitation de la zone NAX du P.O.S.,

Considérant que l'ensemble des remarques formulées par le Commissaire Enquêteur a été pris en compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jeannine BELDENT

PUBLIE LE : 14 DECEMBRE 2017

